

Epreuve de karting UFOLEP, intitulée « GRAND PRIX KARTING DE LA VILLE DU TAMPON »

Organisé par : l'Association UFOLEP « KART AUTO REUNION »

Date : 5 et 6 mai 2018

Lieu : Le Tampon (La Réunion)

Observations : dossier reçu le 6 février 2018 par moyens informatiques de la Sous-Préfecture de Saint-Paul et du Comité Départemental UFOLEP.

Observations préalables à l'instruction du dossier par la Ligue du Sport Automobile de La Réunion en prévision de la CDSR

Pièces reçues de l'organisateur :

- Lettre de demande de l'Association UFOLEP « KART AUTO REUNION »
- Formulaire de demande CERFA n°13390*03 daté du 31/01/2018
- Règlement particulier de l'épreuve
- Plan du tracé de l'épreuve et du positionnement :
 - o des commissaires de pistes
 - o du Paddock, PC course ; Ambulance
 - o des départs/arrivées
- Attestations de présence : ambulance ; médicale

Observations préalables :

La Ligue du Sport Automobile de La Réunion en l'état des transmissions ne pourra émettre en CDSR qu'un avis défavorable à cette épreuve dans la mesure où le dossier n'est :

- ni conforme aux Règles Techniques de Sécurité (RTS), applicables à ce type d'épreuves et édictées par la Fédération Française du Sport Automobile, en tant que fédération délégataire et en vertu des dispositions du Décret n°2017-1279 du 9 août 2017
- ni complet

Il appartient à l'organisateur de compléter son dossier sur la base du RTS joint et de présenter un Règlement Particulier et un plan rectifiés (à l'échelle) conformes, ainsi que les attestations complémentaires nécessaires.

A titre indicatif :

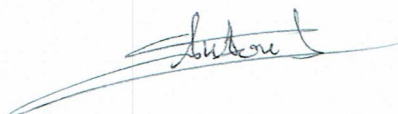
- **Défaut de transmission :**
 - o Le formulaire CERFA de demande d'autorisation : il est souhaitable que le demandeur utilise le dernier formulaire CERFA 15847-01 Manifestation VTM
 - o De l'attestation de l'organisateur technique s'engageant à respecter les prescriptions de la FFSA au regard des Règles Techniques de Sécurité applicables
 - o Attestation d'assurance et indication du montant des garanties d'assurance souscrites pour les concurrents et les officiels (RC et Individuelle Accident (Décès Invalidité))



- Challenge Kar UFOLEP auquel le Règlement particulier fait référence, mais qui n'est pas joint au dossier. Les mentions de ce challenge doivent être reprises au Règlement Particulier qui est le document de référence pour notre avis
- **Règlement particulier de l'épreuve :**
 - Non conforme au Règlement Particulier type édicté par la Fédération Française du Sport Automobile (FFSA), en vertu des dispositions du Décret n°2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives et à utiliser obligatoirement pour les manifestations non inscrites au calendrier de la FFSA.
De nombreuses mentions obligatoires au Règlement particulier type ne sont pas renseignées : exemples (non exhaustifs) : Ambulance équipée ou non du matériel nécessaire à la réanimation ; emplacement de la pôle position ; nombre et type d'extincteurs par poste de commissaires ; montant de la valeur de la remise des prix ; actions engagées pour la protection de l'environnement ; ...
 - Officiels en charge de la sécurité (instruction 06-073 JS du 19 octobre 2006) :
 - Absence d'indication du numéro de certification FFSA ou du numéro de licence FFSA du directeur de course
 - Absence d'indication du numéro de certification FFSA ou du numéro de licence FFSA du Commissaire Technique
 - Absence d'indication des identités ainsi que des numéros de certification FFSA ou des numéros de licence FFSA des commissaires de piste prévus selon le nombre de poste qui seront nécessaires
 - Les critères d'âge et de puissance doivent correspondre aux Règles Techniques de Sécurité édictées par la FFSA : ce n'est pas le cas des catégories « mini 2 temps », « jeunes 2 temps », et « sport 2 temps ».
- **Plans de positionnement :**
 - Absence de production d'un plan à l'échelle permettant le contrôle des largeurs réglementaires et du développement du tracé
 - Absence de positionnement des accès aux zones accessibles au public.
 - Absence de positionnement :
 - des protections du public
 - des concurrents qui devront être conformes aux RTS : délimitation totale (en continue et relié) du tracé par piles de pneus avec bande transporteuse, TECPRO ou bottes de paille
 - Absence d'indication du positionnement du directeur de course

A Saint-Denis, le 7 mars 2018

Pour le Comité directeur
Le Président-Délégué, Denis ANTOU



**Ligue du Sport Automobile
de la Réunion**

Maison Régionale des Sports
97495 SAINT DENIS CEDEX
SIRET: 429 393 879 00011